

**CIBV**

SAS Carbon Ingen'R Bugeat Viam

7 rue Columbia - Parc Ester

87068 LIMOGES

# Création d'une unité de pellets et de bois torréfiés

Plaines de Plazanet

19170 VIAM

## 8 - Attestation RT 2012

*"Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande du permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction"*

*Le Maître d'Ouvrage, devra obligatoirement faire établir une étude géotechnique avant tous travaux, ainsi que l'étude pour la RT2012*

# PC

Pièces  
complémentaires  
PC 019 284 17 M0002

### Modifications

N°	Date	Nature

Vu et approuvé le 25 août 2017

**Le maitre d'ouvrage**

CARBON INGEN'R BUGREAT VIAM - CIBV  
Parc Ester - 7 rue Columbia  
87284 LIMOGES  
RCS Limoges 820 14 122

**Le maitre d'œuvre**

# PC 16-1



ARCHITECTE DPLG n°S01025

EURL Nicolas VALADE

10 Bd Victor Hugo - 19 200 Ussel  
Tél.: 06.77.85.46.20

Email: [archi.valade@orange.fr](mailto:archi.valade@orange.fr)

N° SIRET: 493 941 819 000 10  
Code APE 742 A



***Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.***



Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Je soussigné : Pierre-Henri GAUDRIOT

représentant de la société CIBV

situé à :

Adresse	7 rue Columbia - Parc ESTER		
Code postal	87068	Localité	Limoges

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(\*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Bâtiment de bureaux CIBV 30-06-2017

Située à :

Adresse	Gare de Bugeat		
Code postal	19170	Localité	Viam

Référence(s) cadastrale(s) : B1689

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) :-

Adresse	-		
Code postal	-	Localité	-

**Atteste que :**

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup>)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

(\*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

**bureaux ateliers**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface hors œuvre nette au sens de la RT (SHON <sub>RT</sub> ) en m <sup>2</sup>	263.00
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m <sup>2</sup> (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	0.00
Valeur de la SHON <sub>RT</sub> en m <sup>2</sup> du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	165.70	Bbio <sub>max</sub> :	204.80
Bbio < Bbio <sub>max</sub> :			OUI

### Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (préciser)	NON

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 04/07/2017

Signature :  7, rue Columbia

**SOMIVAL**  
Parc ESTER  
87068 LIMOGES

*Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.*